



PROCES-VERBAL ADMINISTRATIF.-

L'an mil neuf cent cinquante neuf le vingt et unième jour du mois de decembre,

Devant Nous DEWAHERSEBANK Theophile, Agent Territorial Principal nous trouvant à Ruhengeri,
Comparaît le sous-chef ZUZI

Q.-Que s'est-il passé avec votre caisse d'impôt?

R.-C'était le jeudi 5 novembre, que je m'étais rendu sur la colline Muhaza, à côté du deuxième jour du briquetier Rugirankana Joseph. J'y ai pris un verre de bière. Vers 12 heures je suis rentré chez moi. Arrivé à 1 Km de chez moi j'ai croisé des incendiaires et des pillards. Arrivé chez moi j'ai trouvé mon habitation incendiée. Ma femme ~~était absente~~ et mon boy étaient absents. Tout était brûlé.

Q.-Pourtant la caisse contenant un registre se trouve chez Monsieur le Comptable.

R.-Oui il y a quelqu'un le nomme Claver NKIRANUYE qui m'a rendu cette caisse.

Q.-Quand cela?

R.-Vers 6 heures du soir de la même journée.

Q.-Comment était-il la possession de cette caisse?

R.-Il a croisé un pillard qui portait cette caisse et il l'a saisi.

Q.-Est ce que l'argent n'était pas conserve dans cette même caisse?

R.-Non l'argent se trouvait dans une malle numeraire ainsi que les cartes d'assistance medicale au nombre de 7

Q.-Où est-elle cette malle?

R.-Je ne sais pas je ne l'ai pas retournée

Q.-Où se trouve votre femme?

R.-Au Bukamba.

Q.-Et votre boy?

R.-C'est précisément Claver NKIRANUYE.

Q.-Avez-vous un karani?

R.-Oui Petro Kaziye.

Q.-Est-il toujours sur la colline?

R.-Oui. Mais il n'était pas présent au moment de l'incendie. Il s'était rendu à Kwaza.

Q.-Est ce que votre boy ~~ne savait pas~~ n'avait pas vu la malle numeraire?

R.-de n'en sais rien.

Q.-Avez-vous quelque chose à ajouter?

R.-Ce qui prouve que je n'étais chez moi, ce jour j'étais avec le sous-chef Zimulinda et l'auxiliaire Agri. Kagorora.

Le Comparant
se/

Comparaît ensuite le 23 decembre 1959 à Muhaza le nomme NTAWUGAYUBWA, sous-chef à Muhaza.

Q.-Le jour qu'on a incendié la maison du sous-chef étiez-vous sur la colline?

R.-J'étais à l'école à Muhororo.

Q.-Vous savez que la maison du sous-chef a été pillée d'abord?

R.-Je ne le sais pas.

Q.-Savez-vous que la malle avec l'argent a disparue?

R.-On m'a dit cela! Mais je n'en sais rien.

Q.-Avez-vous déjà enquêté au point de savoir où cette malle se trouve-t-elle?

- R. Oui et je suppose que la malle se trouve ~~chez~~ dans la s/chefferie Bugaragara s/chef Kariro.
- Q. Chez qui?
- R. Chez un nommé NEMERABLOWI parce qu'on y a trouvé la caisse avec les registres de la s.chefferie Muhaza.
- Q. Vous ne savez pas si le Zuzi se trouvait chez lui au moment que les incendiaires sont arrivés?
- R. J'ai entendu dire qu'il était là.

Le comparant.

Comparet ensuite KAZIYE Petro- karani du s/chef Zuzi fils de Nduhira(+) et de Rwerinka'ev) résidant à Muhaza- mubutu des abasinga.

- Q. Quand est-ce que la maison du s/chef Zuzi a été incendiée?
- R. Le 5 novembre c'était un jeudi.
- Q. Vous étiez là?
- R. Non, j'étais allé à Rwaza- je suis revenu à 15 heures.
- Q. Vous êtes parti le matin?
- R. Oui, ensemble avec le s/chef Zuzi, mais lui est resté sur la route.
- Q. Et à votre départ est ce qu'il avait déjà des maisons incendiées? sur la ~~colline~~ colline?
- R. Non, c'est à mon arrivée à Rwaza que j'ai appris qu'on avait incendié la maison du s/chef ~~Zuzi~~. Karekezi.
- Q. Dans quelle malle est ce que se trouvait l'argent des impôts?
- R. Dans une malle numéraire
- Q. Combien d'argent y avait-il?
- R. Je pense c'était environ 9.900 frs.
- Q. Les acquits se trouvaient dans la même malle?
- R. Oui.
- Q. Est-ce que vous avez entendu dire que cette malle aurait été volée?
- R. Je ne sais pas.
- Q. Est-ce que le sous-chef se trouvait encore sur la colline quand vous êtes arrivé de Rwaza?
- R. J'ai trouvé le sous-chef à côté de sa maison incendiée.
- Q. A-t-il parlé de la malle de l'impôt?
- R. Non
- Q. y avait-il encore des objets?
- R. Non, il n'y avait rien, la maison était brûlée tout à fait.
- Q. N'avez-vous pas entendu dire que la malle des impôts se trouverait quelque part?
- R. Non.
- Q. La malle de registres a été retrouvée?
- R. Oui chez un nommé NEMERABLOWI de la colline Bugaragara.

Le comparant. / sé

Comparet ensuite Mwishyuzi, fils de Risenyande(ev) et de Nyiramibuga(+) résidant à Muhaza-Jomba, mubutu des abasinga.

- Q. Vous êtes voisin du sous-chef Zuzi?
- R. Oui.
- Q. Le jour qu'on incendié la maison du sous-chef vous étiez sur la colline sans doute?
- R. Non j'étais au marché de Gakenke.
- Q. Mais on a incendié la maison jeudi?
- R. Non c'était le jour du marché. à Gakenke, donc vendredi.
- Q. A quelle heure êtes vous rentré?
- R. Vers 5 heures du soir, la maison du sous-chef était déjà incendiée.
- Q. Est-ce que le sous-chef était encore sur la colline?
- R. Je ne l'ai pas vu.

Le comarant illettré.

Comparait **SENTASHA**, fils de **NTIYISHA (+)** et de **Nyirantamati (+)** résidant à **Jomba-Muhaza**, muhutu des abasigi.

- Q. Vous êtes voisin du s/chef Zuzi?
R. Oui.
Q. Vous étiez sur la colline le jour qu'on a brûlé la maison du sous-chef?
R. Non, j'étais allé à cultiver à Kanyaru.
Q. A quelle heure êtes vous parti vers les cultures?
R. A 7 heures.
Q. Avez-vous vu le sous-sous chef à ce moment?
R. Je ne l'ai pas vu., je ne suis pas passé chez lui.
Q. A quelle heure êtes vous rentré?
R. A 4 heures.
Q. Vous n'avez pas vu les incendiaires?
R? Non je ne savais de rien.

Le comparant.

Comparait ensuite **Claver NERANUYE**, fils de **Ribakare (ev)** et de **Nyira nteguye (ev)** résidant à **Muhororo -Muhaza**, muhutu des abacyaha, boy au service du sous-chef Zuzi.

- Q. Quand les incendiaires sont arrivés; chez le sous-chef Zuzi y'était-il?
R. Non il était dans le marais de Muhaza.
Q. A quelle ~~heure~~ heure est-il parti?
R. Un peu après 7 heures.
Q. Vous êtes resté à la maison?
R. Non je suis allé laver les habits.
Q. Et qu'avez-vous entendu alors?
R. J'ai entendu des cris que la maison de Zuzi brûlait. Je suis rentré immédiatement mais c'était trop tard pour sauver quoi que ce soit.
Q. N'avez-vous trouvé personne devant la maison du sous-chef?
R. Non.
Q. Est-ce que la malle des impôts se trouvait dans la maison?
R. Oui.
Q. A votre arrivée est-ce que Zuzi s'y trouvait déjà?
R. Il est arrivé en même temps que moi.
Q. Est-ce que la femme du sous-chef se trouvait sur place?
R. Oui elle se trouvait à côté de la maison.
Q. C'est vous qui avez retrouvé la malle avec les registres?
R. Non, le lendemain on a rendu la malle au sous-chef Zuzi qui me l'a donnée en disant que je devais l'apporter chez **Nkerabigwi** à **Bugaragare** ce que j'ai fait aussi.
Q. Qui est venu rendre la malle chez le sous-chef?
R. Je ne sais pas, je ne l'ai pas vu, parce que j'étais rentré chez moi.
Q. Le sous-chef a déclaré que c'est vous qui aviez saisi la caisse des mains d'un pillard?
R. Non c'est faux.
Q. Est-ce que le **Karani** de Zuzi n'était pas présent?
R. Non il était allé à **Rwaza**.

Le Comparant.

Recomparait **KAZIYE Petro**.

- Q. Étés-vous au courant du fait qu'on a rendu la malle des registres au s/ chef?
R. Non.
Q. Avez-vous vu cette malle après l'incendie?
R. Non.

le comparant. /sé

Recomparait le sous-chef **NTAWUCAYUWA**.

- Q. Savez-vous comment la malle des registres serait parvenue aux mains de **Nkerabigwi**.
R. Non.
Q. Est-ce que **Nkerabigwi** était serviteur de Zuzi?
R. Il est son ami.

Le comparant /sé.

Comparaît ensuite le 24 décembre le nommé KAGORORA, Thadée auxiliaire agricole à Ruhengeri.

- Q. Est-ce que le sous-chef ZUZI se trouvait avec vous à Ruhaza le jour qu'ils ont brûlé sa maison?
- R. Oui, on était ensemble quand il y a des hommes qui passaient en disant qu'on incendiait des maisons des batutsi.
- Q. Êtes-vous allé sur place avec Zuzi?
- R. Non, Zuzi est allé chez lui, et moi au CA de Muramba où je logeais.

Le comparant. /sé.

Comparaît ensuite le sous-chef LIUBINDA, de Ruhinga-Rwaza, Bulonya-Bugarura.

- Q. Étiez-vous avec le sous Zuzi au moment que les incendiaires sont arrivés sur la colline Ruhaza?
- R. Oui.
- Q. Êtes-vous allé voir avec lui sur sa colline?
- R. Non.
- Q. Est-ce que on est venu dire que la maison du sous-chef était incendiée ou bien qu'on incendiait des maisons ?
- R. Les gens ont dit que sa maison était incendiée.

Le comparant. /sé.

Comparaît ensuite GALINDA, fils de Rukinaho (?) et de Nyiraburumbuke (ev) résidant à Jomba, ahutu des abungura.

- Q. Êtes-vous voisin du s/chef Zuzi?
- R. Oui.
- Q. Le jour de l'incendie étiez-vous à la maison?
- Non, j'étais allé au Euberuka à Rwerere pour y prendre du sorgho.

Le comparant illettré.

Recomparaît le s/chef Zuzi et Nkiranuye.

- Q. Est-ce que vous avez donné instruction à votre boy Nkiranuye de porter la caisse contenant les registres chez le nommé Nkerabigwi à Bugaragara?
- R. Oui,
- Q. Pourquoi ça?
- R. Je savais qu'on ne pourrait brûler la maison d'autant plus que Nkerabigwi et l'ami de Nkiranuye.
- Réponse de Nkiranuye: Ce n'est pas mon ami, c'est l'ami du sous-chef
- Réponse de Zuzi: je suis d'accord, c'est mon ami aussi.
- Q. Pourquoi n'avez-vous pas donné instruction de porter la malle au bureau du Territoire?
- R. Je n'ai pas pensé à cela.
- Q. Comment avez-vous retrouvé la malle avec les registres?
- R/ C'est mon boy qui a repris la caisse des mains d'un incendiaire.
- Réponse de Nkiranuye: C'est Zuzi l'ami qui a donné les instructions de porter la malle chez Nkerabigwi, je n'ai trouvé la malle chez personne
- Q. à Zuzi: quid?
- R. Mes amis l'ont rapportée: la caisse se trouvait chez Sharamanzi, mais le boy m'avait raconté qu'il avait ~~xxx~~ saisi la caisse, c'est pour cela que je déclare cela. J'ai trouvé la malle chez Sharamanzi et c'est alors que je l'ai faite transporter chez Nkerabigwi.

Le comparant /sé.

L'Agent territorial Principal.

DEVALESEGGER. Th.

Après l'examen des documents comptables au service comptabilité du Territoire et du registre modèle B du sous-chef Zuzi, devait avoir en justification au moment des événements ;

acquits vendus :	3 I.C. 1958	soit	1.114,50	Fr
	- I.C. 1958	"	-	"
	4 I.C. "	"	400,-	"
	18 I.C. 1959	"	7.175,-	"
	1 I.C. "	"	204,-	"
	9 I.C. "	"	990,-	"
	Total	"	<u>9.901,50</u>	"
<u>acquits non vendus:</u>	5 I.C. 1958	valeur=	1.857,50	"
	44 I.C. 1959	"	17.554,-	"
	2 I.C. 1959	"	448,-	"
	5 I.C. 1959	"	550,-	"
			<u>20.389,50</u>	"
Cartes d'assistance médicale:	7 à 100=		700,-	"
	Total		<u>21.089,50</u>	"
	Total général:		<u>30.991,-</u>	"

Trente mille neuf cent nonante et un francs.

L'Agent Territorial Principal.

(Signature)
M. A. ZUZI